PISCINE&SPA SA

DEPUIS 1989

CONDITIONS GÉNÉRALES

COMPRIS DANS LA MISE EN SERVICE :

- Dépose du filet d'hivernage
- Dépose des flotteurs
- Vidange du bassin après 2 ans
- Nettoyage du bassin
- Nettoyage des margelles
- Nettoyage du tapis de store
- Nettoyage du filtre
- Nettoyage des paniers de skimmers
- Nettoyage de la pompe
- Passage de l'aspirateur
- Analyse de l'eau et correction du PH
- Contrôle de l'installation
- Réglage des fins de courses du rideau automatique
- Mise en service et réglage de l'appareil de désinfection
- Mise en service du chauffage

COMPRIS DANS L'HIVERNAGE :

- Nettoyage du bassin
- Nettoyage du filtre
- Nettoyage de la pompe
- Passage de l'aspirateur
- Correction du PH
- Contrôle de l'installation
- Repose des flotteurs
- Repose du filet d'hivernage

COMPRIS DANS LE CONTRAT :

- Déplacement
- Produits de nettoyage du bassin et du store
- Appareil haute pression
- Pompe de vidange
- Tout matériel pour la mise en service
- Tous travaux non décrits ci-dessus.
- L'entretien et l'hivernage de la piscine.

CONDITIONS DE PAIEMENT :

PISCINES EXTÉRIEURES :

- 50% à la mise en service exécutée
- 50% à l'hivernage exécuté
- Paiement 20 jours, net date facture.

COMPRIS DANS UN ENTRETIEN :

- Analyse de l'eau
- Correction du PH
- Contre-lavage du filtre
- Nettoyage du préfiltre pompe
- Nettoyage du panier de skimmer
- Changement des produits selon nécessité
- Contrôle de l'installation

- Nettoyage du bassin
- Rinçage du filtre
- Passage de l'aspirateur
- Nettoyage des électrodes de désinfection
- Début des entretiens dès le 15 mai

COMPRIS DANS UN CONTRÔLE :

- Analyse de l'eau
- Correction du PH
- Contre-lavage du filtre
- Nettoyage du préfiltre pompe
- Nettoyage du panier de skimmer
- Changement des produits selon nécessité
- Contrôle de l'installation
- Début des contrôles dès le 15 mai

NON COMPRIS DANS LE CONTRAT :

- Nettoyage des terrasses
- Réparation et pièces de rechange
- Produits de désinfection
- Produits pour l'équilibre et désinfection de l'eau (PH, TAC, etc…)
- Réseaux d'eau, installations extérieures, etc. Voir ci-dessous
- Tous travaux non décrits ci-dessus.

CONDITIONS DE PAIEMENT :

PISCINES INTÉRIEURES ET SPA:

- 50% au mois de juin
- 50% au mois de décembre
- Paiement 20 jours, net date facture.

CONSTRUCTION RENOVATION ENTRETIEN MAINTENANCE & SAV

PISCINE&SPA SA

www.piscine-spa.ch

CONDITIONS GÉNÉRALES (PAGE 2)

Les contrats sont établis pour une durée d'une année, soit :
Du 1er janvier au 31 décembre et/ou 12 mois minimum pour ceux qui démarrent en cours d'années calendaires. Ils sont renouvelables tacitement d'année en année, sauf préavis communiqué, par écrit, par l'une ou l'autre des parties, au plus tard le 30 novembre de l'année en cours pour l'année suivante. Ils pourront, lors de leurs renouvellements annuels, être éventuellement adaptés au coût de la vie.

Seuls les entretiens et/ou contrôles effectués pendant l'année et/ou la saison sont facturés après l'hivernage ou en fin d'année.

N.B. LE CONTRAT ET LES PRESTATIONS SONT ADAPTES SELON LES CARACTÉRISTIQUES DE CHAQUE PISCINE

ÉTABLISSEMENT DES DEVIS ET CONDITIONS DE FACTURATION

Les devis sont établis sur une base forfaitaire, déterminée en fonction de la complexité du projet et des prestations à réaliser. Lorsque le projet est exécuté par P&S PISCINE & SPA SA, les heures de travail ne font pas l'objet d'un décompte détaillé et ne donnent lieu à aucune facturation complémentaire, sauf stipulation contraire expressément mentionnée par l'entreprise.

En revanche, dans le cas où un projet a fait l'objet d'une étude, d'une planification, d'un travail préparatoire, visites et rendez-vous sur le lieu du projet et de l'établissement d'un/de devis par P&S PISCINE & SPA SA, et que le mandat n'est pas confié à P&S PISCINE & SPA SA pour quelque motif que ce soit, P&S PISCINE & SPA SA se réserve le droit d'établir un décompte des heures effectuées ainsi que des diverses prestations réalisées. Ce décompte sera facturé au client et exigible selon les conditions en vigueur.

Ce décompte exclut expressément les prestations relatives aux demandes d'autorisations de construire et/ou d'ouverture de chantier, lesquelles relèvent de l'architecte prestataire. Les prestations d'autorisation diverses ne comprennent pas les heures de travail de P&S PISCINE & SPA SA et ne peuvent en aucun cas être imputées à l'entreprise.

Les présentes conditions générales sont, sauf opposition par écrit, réputées acceptées par le client. P&S PISCINE & SPA SA se réserve le droit de les modifier en tout temps. La version la plus récente est disponible sur demande et/ou consultable sur le site internet de l'entreprise

CONDITIONS GÉNÉRALES (PAGE 3)

Toute sollicitation, demande, accusation, réclamation, litige, procédure judiciaire et/ou échange avec un avocat reposant sur des allégations inexactes, fallacieuses, malhonnêtes ou dépourvues de fondement factuel et/ou juridique, et nécessitant l'intervention du personnel et/ou de la direction de l'entreprise, donnera lieu à une facturation correspondant au temps effectivement consacré au traitement du dossier.

Cette facturation comprendra notamment, mais sans s'y limiter :

- L'analyse, le suivi et la gestion du dossier.
- Le temps consacré par le personnel, la direction et les intervenants mandatés.
- La rédaction de courriers, réponses, observations, mises en demeure et autres documents.
- Les échanges avec les conseils juridiques, avocats, autorités, assurances ou tiers concernés.
- Les recherches d'informations, vérifications, constats et collectes de pièces justificatives.
- L'examen et le traitement de toute réclamation, contestation ou demande d'indemnisation.
- Les déplacements, réunions, appels téléphoniques et visioconférences liés au dossier.
- Toute expertise technique, administrative ou juridique rendue nécessaire.
- Toute autre démarche, investigation ou intervention rendue nécessaire par ces demandes, réclamations, accusations ou procédures manifestement infondées ou abusives.

Les frais seront calculés sur la base du temps réellement consacré au dossier, selon les tarifs en vigueur, et pourront faire l'objet d'une demande de remboursement ou d'indemnisation dans le cadre des voies de droit applicables.

Par ailleurs, l'entreprise se réserve expressément le droit d'engager toute action judiciaire ou extrajudiciaire qu'elle estimera nécessaire à l'encontre de toute personne formulant, relayant ou soutenant des allégations manifestement inexactes, diffamatoires ou susceptibles de constituer une dénonciation calomnieuse. Cette réserve s'applique également à tout propriétaire, intendant, gestionnaire ou représentant qui tenterait de dissimuler sa propre faute, négligence ou responsabilité en l'imputant à un tiers, dans le but d'obtenir indûment une indemnisation, un remboursement ou une prise en charge financière par l'entreprise et/ou par une compagnie d'assurance.

L'entreprise se réserve également le droit de signaler tout comportement susceptible de constituer une fraude, une tentative d'escroquerie, une fausse déclaration ou toute autre infraction aux autorités compétentes, ainsi que de réclamer la réparation intégrale des préjudices matériels, financiers, opérationnels et réputationnels subis, y compris le remboursement de l'ensemble des frais administratifs, juridiques et de représentation engagés pour assurer sa défense et la protection de ses intérêts.

Le présent avertissement ne constitue en aucun cas une renonciation aux droits de l'entreprise, laquelle se réserve l'exercice de toute voie de droit complémentaire prévue par la législation applicable.

CONDITIONS GÉNÉRALES (PAGE 4)

RÉSEAUX D'EAU, INSTALLATIONS EXTÉRIEURES ET ÉQUIPEMENTS ANNEXES

Sauf mention expresse contraire figurant dans l'offre, le devis, la confirmation de commande ou le contrat, les prestations de P&S PISCINE & SPA SA sont strictement limitées aux installations et équipements directement liés à la piscine et/ou au spa faisant l'objet du mandat.

Sont notamment exclus des prestations de P&S PISCINE & SPA SA tous les systèmes, dispositifs, conduites et raccordements d'alimentation ou de remplissage en eau potable, y compris ceux destinés au remplissage manuel ou automatique de la piscine et/ou du spa. Leur réalisation, leur raccordement, leur conformité, leur entretien et leur bon fonctionnement relèvent de la responsabilité du propriétaire, du maître d'ouvrage et/ou de l'entreprise sanitaire mandatée à cet effet.

P&S PISCINE & SPA SA n'assume aucune responsabilité quant à la gestion, la surveillance, l'entretien, la maintenance, l'hivernage, la mise en service, le contrôle ou le bon fonctionnement des réseaux d'eau et installations extérieures ou annexes ne faisant pas expressément partie de ses prestations contractuelles.

Sont notamment concernés, sans que cette liste soit exhaustive, les alimentations, conduites, raccordements et réseaux d'eau destinés au jardin, à l'arrosage automatique ou manuel, au poolhouse, au garage, aux dépendances, fontaines, douches extérieures, cuisines extérieures, bassins d'agréments et/ou à poissons, robinets de jardin, systèmes d'irrigation ainsi qu'à tout autre équipement ou aménagement extérieur.

Il appartient au propriétaire, au maître d'ouvrage ou à l'exploitant de s'assurer du bon fonctionnement, de l'entretien et de la protection de ces installations, notamment contre le gel, les fuites, les variations de pression et tout autre risque susceptible de les endommager.

Dans les limites admises par la législation applicable, P&S PISCINE & SPA SA ne pourra être tenue responsable des dommages directs ou indirects résultant notamment d'une fuite, d'une rupture de conduite, d'un défaut ou d'une interruption d'alimentation en eau, d'une perte de pression, d'une surconsommation d'eau, du gel, d'une mauvaise utilisation, d'un défaut d'entretien ou d'un dysfonctionnement affectant ces installations extérieures ou annexes.

Lorsque P&S PISCINE & SPA SA intervient sur une installation existante appartenant à un tiers ou réalisée antérieurement par une autre entreprise, son intervention ne saurait être considérée comme une acceptation ou une garantie de la conformité, de l'état général ou du bon fonctionnement de l'ensemble de cette installation

CONDITIONS GÉNÉRALES (PAGE 5)

La responsabilité de P&S PISCINE & SPA SA demeure réservée pour les travaux qui lui ont été expressément confiés et qu'elle a elle-même exécutés, dans les limites prévues par le contrat et par les dispositions légales impératives applicables.